



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-treizième session

Point 3 e) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

73/6. Mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au moyen de la coopération régionale

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 71/212 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement, dans laquelle l'Assemblée a reconnu le rôle des commissions régionales dans le suivi des processus liés au Sommet mondial sur la société de l'information et a demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de cette résolution,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹, en particulier les objectifs et cibles visant à s'efforcer d'assurer un accès universel à Internet d'ici à 2020, à développer les capacités de production et à étendre les connexions à haut débit ainsi que les réseaux et connexions électroniques,

Rappelant en outre le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024², en particulier les actions nécessaires pour aider les pays en développement sans littoral à développer leur secteur des technologies de l'information et de la communication, à étendre l'infrastructure nécessaire au haut débit et à renforcer leurs capacités d'utiliser des technologies informatiques modernes et d'un coût abordable,

Réaffirmant l'invitation à appuyer le renforcement et la promotion de la connectivité et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, telle que formulée dans l'annexe de la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, relative aux modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa),

¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

² Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

Considérant que l'accès aux technologies de l'information et de la communication et le renforcement des capacités connexes, notamment pour les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les communautés rurales et isolées, sont fondamentaux pour combler le fossé numérique, réduire la pauvreté et réaliser les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement convenus au niveau international en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant la résolution 69/10 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la promotion de la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et à la construction de sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant également sa résolution 71/10, en date du 29 mai 2015, relative au renforcement de la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'établissement d'un groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, et notant qu'une proposition d'apporter des modifications à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie³ et à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique⁴ est en cours d'examen, en vue d'améliorer les technologies de l'information et de la communication et de renforcer les synergies intersectorielles en matière de transport,

Rappelant en outre sa résolution 72/10, en date du 19 mai 2016, dans laquelle la Commission a prié la Secrétaire exécutive de procéder à un examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information, dans le cadre de la session du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation,

Ayant examiné le rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation sur sa première session⁵,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, tenue à Guangzhou (Chine) en août 2016, et exprimant ses remerciements aux membres du Groupe de travail et au secrétariat,

1. *Invite* les membres et les membres associés à coopérer aux fins de la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information⁶ et du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information⁷ tels qu'approuvés par le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation à sa première session;

2. *Invite également* les membres et les membres associés à promouvoir de larges partenariats, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et en soulignant l'importance de tels partenariats, aux

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

⁴ *Ibid.*, vol. 2596, n° 46171.

⁵ E/ESCAP/73/10.

⁶ E/ESCAP/CICTSTI(1)/2.

⁷ E/ESCAP/CICTSTI(1)/3.

fins de la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, y compris en appuyant les membres et membres associés dans le cadre de leur mise en œuvre;

b) D'encourager la participation de différentes parties prenantes, telles que les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions et partenaires financiers internationaux, ainsi que le secteur privé, la société civile, les instituts de recherche et les groupes de réflexion, selon qu'il convient, à la mise en œuvre des activités du Plan directeur;

c) De continuer à conduire des travaux de recherche et d'analyse et des programmes de renforcement des capacités pour recenser les défis et les possibilités présentés par les quatre piliers de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et la mise en œuvre des initiatives stratégiques définies dans le Plan directeur, y compris l'appui à la formulation de plans d'action régionaux, sous-régionaux et nationaux, conformément au paragraphe 39 du Plan directeur, en vue de la réalisation du développement durable;

d) De mettre à profit les possibilités créées par les bureaux sous-régionaux et les institutions régionales de la Commission afin de faire progresser la mise en œuvre des activités, des consultations et de la coopération en faveur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, tout en renforçant les synergies intersectorielles;

e) De faire rapport au Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation à sa deuxième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des initiatives stratégiques définies dans le Plan directeur;

f) De faire rapport à la Commission à sa soixante-quinzième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Sixième séance plénière
19 mai 2017*